

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 9 – Mercredi 5 mars 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 65 de la séance du Parlement du mercredi 26 février 2014

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Gabriel Willemin (PDC), président.

Scrutateurs: Gérard Brunner (PLR) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Jacques-André Aubry (PDC), Clovis Brahier (PS), Raphaël Ciochi (PS), David Eray (PCSI), Claude Gerber (PLR), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Corinne Juillerat (PS), Marcelle Lûchinger (PLR), Jean-Pierre Mischler (UDC) et André Parrat (CS-POP)

Suppléants: Françoise Chaignat (PDC), Jean Bourquard (PS), Josiane Daepf (PS), Jean-Daniel Tschan (PCSI), Romain Schaer (UDC), Hubert Farine (PDC), James Frein (PS), Stéphane Brosy (PLR), Didier Spies (UDC) et Jean-Pierre Kohler (CS-POP).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

#### 2. Questions orales

- Géraldine Beuchat (PCSI): Conséquence du vote du 9 février 2014 sur l'économie jurassienne et l'imposition des frontaliers (satisfaite)
- Emmanuel Martinoli (VERTS): Accord sur la libre-circulation avec l'UE remis en question et conséquences sur les mesures d'accompagnement actuelles (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Nomination d'un vétérinaire européen comme vétérinaire officiel (non satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Soutien financier du Jura pour le tricentenaire de l'Abbatiale de Bellelay (partiellement satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Difficultés financières de certaines communes et interdiction de procéder à des investissements? (satisfait)
- Gérard Brunner (PLR): Réalisation de la piste cyclable franco-suisse Porrentruy-Belfort (partiellement satisfait)

- Frédéric Juillerat (UDC): Diffusion d'un contenu inapproprié en classe à la Division technique: intervention de la direction du CEJEF et mesures prises (satisfait)
- Bernard Varin (PDC): Avenir du bâtiment du poste de la Police cantonale à Saignelégier (satisfait)
- Josiane Daepf (PS): Remise en cause de la mammographie de dépistage par le Swiss Medical Board (satisfaite)
- Thomas Stettler (UDC): Application de la loi sur la chasse: des passe-droits? (partiellement satisfait)
- Michel Hoffat (PDC): Subventions à la réduction des primes dans l'assurance maladie plus élevées que les primes? (partiellement satisfait)

#### 3. Election d'un membre de la commission de la justice

Françoise Chaignat (PDC) est élue tacitement.

#### 4. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

Jacques-André Aubry (PDC) est élu tacitement.

#### 5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la formation

Anne Froidevaux (PDC) et Aude Zuber (PDC) sont élues tacitement, respectivement membre et remplaçante de la commission.

#### 6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Résultat du scrutin:

- Bulletins délivrés: 60
- Bulletins rentrés: 60
- Bulletins blancs: 11
- Bulletins valables: 49
- Majorité absolue: 25

Jean Crevoisier (PS) est élu par 49 voix.

#### 7. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau

(= texte adopté en première lecture):

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que

le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

#### Minorité du Bureau:

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

#### Gouvernement:

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle sollicite l'avis du Gouvernement qui indique notamment s'il est en mesure ou non d'en fournir. Elle en saisit ensuite le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

#### Au vote:

- la proposition du Gouvernement l'emporte, par 37 voix contre 20, sur la proposition de la minorité du Bureau;
- la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 39 voix contre 20 à la proposition du Gouvernement.

#### Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

#### Majorité du Bureau

(= texte adopté en première lecture):

<sup>3</sup> Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

#### Minorité du Bureau et Gouvernement: (Pas de modification.)

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 30 voix contre 27.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est acceptée par 57 députés.

### **Présidence du Gouvernement**

#### **8. Rapport 2013 du Gouvernement sur l'état de réalisation des motions et des postulats**

Votes sur les propositions gouvernementales de classement:

Le classement des interventions suivantes est refusé:

- motions N<sup>os</sup> 229 (majorité), 628 (majorité), 709 (majorité), 780 (majorité), 816 (majorité), 844 (majorité), 847 (majorité; 1 avis contraire), 866 (majorité; 1 avis contraire), 884 (majorité), 915 (majorité), 949 (majorité), 965 (majorité), 969 (majorité).
- postulats (motions transformées) N<sup>os</sup> 241a (majorité), 617a (majorité), 729a (majorité), 829a (majorité; 1 avis contraire), 854a (majorité), 874a (majorité), 888a (majorité) et 895a (majorité).
- postulats N<sup>os</sup> 209 (majorité), 221 (majorité), 246 (majorité), 284 (majorité) et 290 (majorité).

Les motions suivantes sont classées sans discussion: N<sup>os</sup> 307, 389, 605, 609, 693, 695, 696, 698, 719, 722, 755, 758, 770, 783, 790, 812, 822, 850, 872, 873, 882, 889, 892, 893, 904, 908, 909, 913, 920, 925, 933, 935, 939, 940, 947, 958, 981 et 983.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion: N<sup>os</sup> 524a, 525a, 624a, 721a, 796a, 818a, 849a, 852a, 853a, 856a, 862a, 878a, 938a et 955a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion: N<sup>os</sup> 157, 206, 214, 222, 237, 244, 248, 253, 256, 273, 278, 282, 286, 287, 288, 292, 298, 300, 303 et 308.

#### **9. Question écrite N° 2625**

##### **Evaluer les collaborations interjurassiennes Serge Caillet (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### **Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

#### **10. Rapport annuel 2013**

##### **de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)**

Au vote, le rapport est adopté par 48 députés.

#### **Département de l'Environnement et de l'Équipement**

#### **11. Question écrite N° 2612**

##### **Affichage en bordure de route cantonale: quelles sont les règles? Stéphane Brosy (PLR)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **12. Interpellation N° 818**

##### **Stratégie énergétique: où en sommes-nous? Claude Schlüchter (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Erica Hennequin (VERTS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### **13. Question écrite N° 2627**

Géothermie profonde, encore des questions  
Emmanuel Martinoli (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **Département de la Santé,**

#### **des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

#### **14. Motion N° 1075**

##### **Occupation illicite de terrains dans le canton du Jura par les gens du voyage Didier Spies (UDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1075 est rejetée par 36 voix contre 19.

#### **15. Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

#### Article 11, alinéa 2

#### Gouvernement

#### et majorité de la commission:

Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes; il peut participer également aux frais de contrôle.

**Minorité de la commission :**

Le Canton participe aux frais de formation et de formation continue des contrôleurs officiels des champignons désignés par les communes ; il participe également aux frais de contrôle.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 8.

**Article 17, alinéa 1****Gouvernement et minorité de la commission :**

Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires présentant un danger pour la santé ont été distribuées à un nombre indéterminé de consommateurs.

**Majorité de la commission :**

Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal informent le public lorsque des denrées alimentaires et des objets usuels présentant un danger pour la santé ont été distribués à un nombre indéterminé de consommateurs.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 21.

**Article 17, alinéa 4****Minorité de la commission :**

<sup>4</sup> Le SCAV informe annuellement la population du résultat de ses activités.

**Majorité de la commission et Gouvernement :**  
(Pas de nouvel alinéa 4.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 45 voix contre 9.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 51 députés.

**16. Motion N° 1077**

**Un revenu déterminant unifié pour l'octroi des prestations sociales**  
Françoise Chaignat (PDC)

**17. Interpellation N° 817**

**Hôpital du Jura, site de Saignelégier: « touche pas à mes ambulances ! »**  
Jean Bourquard (PS)

**18. Question écrite N° 2626**

**Aide sociale et taxes communales**  
Jean-Pierre Gindrat (PDC)

**19. Question écrite N° 2628**

**L'unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents de Moutier (UHPA): quel avenir pour cette institution interjurassienne?**  
Christophe Schaffter (CS-POP)

**20. Question écrite N° 2630**

**Télé médecine – certificats délivrés par téléphone: qu'en pense le Gouvernement?**  
Josiane Daepf (PS)

**21. Question écrite N° 2631**

**Audit du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dans le canton de Vaud: qu'en est-il dans le Jura?**  
Josiane Daepf (PS)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

**Département des Finances, de la Justice et de la Police****22. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 49 députés.

**23. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 52 voix contre 2.

**24. Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale pour les années 2012 et 2013****25. Motion N° 1076**

**Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines**  
Didier Spies (UDC)

**26. Question écrite N° 2629**

**Accord de 1983 sur les frontaliers: où en est-on?**  
Didier Spies (UDC)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Les procès-verbaux N°s 63 et 64 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 13 heures.

Delémont, le 27 février 2014

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi****sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers**  
**Modification du 26 février 2014**  
**(deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 6** (nouvelle teneur)

**Art. 6** Les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.

**Article 7** (nouvelle teneur)

**Art. 7** Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins-conseils ou à des instituts spécialisés reconnus par l'autorité compétente.

**II.**

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup> RSJU 741.11

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi :

- Monsieur Christophe Riat, maire de Develier, en remplacement de Monsieur Antonio Dominguez.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission interjurassienne de la formation professionnelle agricole et en économie familiale pour la fin de la période 2011 - 2015 :

- Madame Solange Fleury-Mouttet, Vicques, en remplacement de Monsieur Nicolas Lovy, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente de surendettement pour la fin de la législature 2011 – 2015 :

- Madame Jessica Etienne Marie, administratrice adjointe au Service des contributions, Cornol, en remplacement de Monsieur François Froidevaux ;
- Madame Aline Viénat, coordinatrice du secteur décisions au Service de l'action sociale, Châtillon, en remplacement de Madame Maria-Angela Queloz.

La présidence de la commission est assumée par Madame Aline Viénat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura :

a) membre :

- en qualité de représentante de l'autorité du marché du travail, Madame Walburga Baettig, maire de Mettembert, en remplacement de Madame Suzanne Maître.

b) suppléant :

- en qualité de représentant de l'autorité du marché du travail, Monsieur Michel Brahier, maire de Val Terbi, en remplacement de Madame Walburga Baettig.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail chargé d'élaborer un avant-projet de loi sur un salaire minimum cantonal :

- Monsieur Boris Rubin, chef a. i. du Service des arts et métiers et du travail ;
- Monsieur Denis Loviat, chef du secteur surveillance du marché du travail au Service des arts et métiers et du travail ;
- Monsieur Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, représentant des employeurs ;
- Monsieur Vincent Gigandet, directeur de la Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien, représentant des employeurs ;
- Madame Emilie Mœschler, secrétaire régionale UNIA, représentante des travailleurs ;
- Monsieur Thomas Sauvain, secrétaire général de l'Union syndicale jurassienne, représentant des travailleurs ;
- Monsieur Loïc Dobler, président du Parti socialiste jurassien, représentant des initiants.

La présidence du groupe de travail est confiée à Monsieur Boris Rubin.

Le secrétariat est assuré par le Service des arts et métiers et du travail.

Le présent arrêté entre en vigueur le 28 février 2014, date de la première séance.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 25 février 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles :

- Monsieur Achille Renaud, représentant des syndicats, en remplacement de Madame Emilie Mœschler, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2014**

– de la modification du 27 novembre 2013 de la loi d'impôt.

Delémont, le 18 février 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura Modification du 26 février 2014 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998<sup>1</sup>, arrête:

#### I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998<sup>2</sup> est modifié comme il suit:

#### Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup> Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission. Ils ne peuvent porter sur des dispositions autres que celles visées par le texte de la proposition principale, à moins qu'ils se rapportent directement à une intervention parlementaire dont le délai de réalisation est dépassé.

#### Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup> Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

#### Article 37, alinéa 1, lettre f (nouvelle teneur)

f) la commission de la santé et des affaires sociales;

#### Article 43 (nouvelle teneur)

**Art. 43**<sup>1</sup> La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.

<sup>2</sup> Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.

#### Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

#### II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Gabriel Willemin

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup> RSJU 171.21

<sup>2</sup> RSJU 171.211

Service de la consommation et des affaires vétérinaires  
Station phytosanitaire cantonale

### Feu bactérien : interdiction de déplacement d'abeilles en 2014

#### Mesures préventives contre la propagation du feu bactérien par les abeilles

Le feu bactérien a fait son apparition dans notre canton en 1999. Depuis, les régions sujettes sont régulièrement contrôlées. Le nombre de cas varie d'une année à l'autre; aucun cas n'a cependant été découvert lors des deux dernières années.

Afin de freiner la propagation du feu bactérien, la Station phytosanitaire, d'entente avec la vétérinaire cantonale, interdit tout déplacement d'abeilles provenant des communes citées ci-dessous vers les communes qui ne figurent pas dans cette liste entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2014. Il est par contre possible de déplacer des abeilles d'une des communes de la liste vers une autre commune de la liste.

Les communes concernées sont les suivantes:

- District de Delémont: Boécourt, Bourrignon, Châtillon, Corban, Courchapoix, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Ederswiler, Haute-Sorne, Mervelier, Mettembert, Movelier, Pleigne, Rossemaison, Soyhières, Val Terbi, Vellerat.

Cette mesure concerne aussi bien l'apiculture pastorale, la vente ou la donation de colonies d'abeilles et d'essaïms que le transport des ruchettes de fécondation de et vers les stations de fécondation. Sont par contre exclues de ces mesures:

- les abeilles (colonies, essaïms, ruchettes de fécondation), transportées à des altitudes supérieures à 1200 m;
- les abeilles qui sont isolées pendant deux jours au moins avant leur déplacement (cela concerne surtout les essaïms, les petites colonies d'abeilles et les ruchettes de fécondation, mais aussi les ruches de production);
- les reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Nous rappelons de plus que tout déplacement de colonies d'abeilles doit être préalablement annoncé à un inspecteur des ruchers, indépendamment des mesures relatives au feu bactérien.

Pour plus d'informations, les intéressés peuvent contacter la station phytosanitaire cantonale (tél. 032 420 74 33) ou l'inspecteur cantonal des ruchers.

Courtemelon, le 25 février 2014

Service de la consommation et des affaires vétérinaires  
Station phytosanitaire cantonale

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

Service de la consommation  
et des affaires vétérinaires

### Prescriptions cantonales 2014 relatives à la campagne d'éradication et à la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)

Vu,

La Loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur les épizooties (LFE)<sup>1</sup>;

L'Ordonnance sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE)<sup>2</sup>;

L'Ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux<sup>3</sup>;

Les Directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral du 10 avril 2013 concernant la définition de la gestation et du cas de suspicion, le règlement des séquestres ainsi que la procédure applicable en présence d'animaux infectés permanents durant la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD);

Les Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 17 octobre 2013 concernant l'exécution du programme d'analyses 2014 dans le cadre de la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD);

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura rappelle les Directives suivantes:

1. Toutes les exploitations laitières sont surveillées au moyen d'analyses de contrôle effectuées à intervalles de 6 mois sur des échantillons de lait de citerne.
2. Dans les exploitations non laitières, la surveillance est assurée au moyen d'analyses d'anticorps effectuées sur un groupe de jeunes bovins du troupeau (prélèvements sanguins). Un tiers des exploitations sont prélevées par année.
3. **Uniquement dans les exploitations déclarées non indemnes de BVD, dans les «petites exploitations» et les «exploitations spéciales» définies en tant que telles par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), un prélèvement d'oreille en vue d'un dépistage virologie de la BVD sera effectué sur les veaux nouveau-nés ou mort-nés au plus tard 5 jours après leur naissance.**
4. **Les échantillons prélevés doivent être envoyés au Laboratoire cantonal de Neuchâtel au moyen des enveloppes prévues à cet effet et accompagnés du formulaire d'analyses. Le matériel est disponible auprès des vétérinaires de contrôle ou du SCAV.**
5. Les veaux prélevés ne peuvent quitter les exploitations mentionnées au point 3 avant que le statut «aucun séquestre» ne leur soit attribué dans Agate. **Le naisseur ainsi que l'éventuel acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**
6. En cas de **suspicion** de la présence du virus de la BVD dans une exploitation, le séquestre simple de 1<sup>er</sup> degré est prononcé par la vétérinaire cantonale sur l'ensemble du cheptel bovin et les mesures nécessaires sont mises en place en vue de déceler d'éventuels animaux positifs (animaux IP).
7. En cas de **constat** de BVD dans une exploitation, celle-ci perd son statut indemne. Les animaux IP découverts doivent être immédiatement isolés et

abattus dans les 15 jours suivant le diagnostic. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.

8. Une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux et des mesures prises dans d'autres exploitations.
9. Les animaux IP seront estimés avant leur élimination et indemnisés à raison de 90% du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
10. En cas de constat de BVD ou d'une possible exposition au virus, tous les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif ou de l'exposition au virus **sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage**. L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par la vétérinaire cantonale, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades. La demande doit se faire sous forme écrite et adressée au SCAV.
11. Le séquestre est levé par la vétérinaire cantonale après que la suspicion de BVD ait été infirmée ou, en cas de constat, quatorze jours au plus tôt après l'élimination de tous les animaux IP, après nettoyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux, et une fois que la liste des bovins selon le point 9 a été établie.
12. Conformément au point 3 des présentes directives, les prélèvements d'oreille sur les veaux et les veaux morts-nés dans les 5 jours suivant leur naissance sont obligatoires dans les exploitations ayant perdu le statut indemne de BVD (exploitations présentant des portantes sous séquestre ou désignées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires).
13. **Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un animal IP dans l'exploitation ne peuvent être estivés sur des pâturages communautaires.** Ils ne peuvent être estivés qu'avec l'accord du SCAV. Ils devront séjourner dans des enclos séparés et ne pas être mélangés à d'autres bovins (voir aussi les «prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2014» édictées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires au printemps).
14. Seuls les bovins provenant d'exploitations indemnes de BVD peuvent être présentés à des marchés officiels ou des expositions de bétail. Cette exigence n'est pas applicable s'il est certain que tous les bovins présentés seront directement conduits à l'abattage après avoir été exposés. Dans ce cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par le vétérinaire de contrôle ou le vétérinaire officiel.
15. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les bovins interdits de déplacement

suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation n'y sont pas admis.

16. La vaccination contre la BVD est interdite.
17. Lorsque des prélèvements liés à un avortement doivent être effectués, un examen à l'égard de la BVD est exigé au même titre que la brucellose, l'IBR/IPV et la coxiellose.
18. Pour toutes les situations non-énumérées dans les présentes prescriptions, les « Directives techniques de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires concernant l'exécution du programme d'analyses 2014 dans le cadre de la surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD) » et la section 8a de l'ordonnance sur les épizooties font foi.
19. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies.** Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal. Celui qui enfreint une décision qui lui a été signifiée en application de la législation sur les épizooties sera puni d'une amende de 20'000 francs au plus ou, dans les cas graves, d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 47 et 48 de la loi fédérale sur les épizooties). Les dispositions de l'article 34 de ladite loi sont également applicables.
20. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles sont valables durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
21. Les présentes prescriptions sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 25 février 2014

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Abrogation de règlement

En date du 24 juin 2013, le Conseil général de Les Bois a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlements sur la protection des données à caractère personnel;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 18 février 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Le Conseil communal

### Les Bois

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par le corps électoral de Les Bois le 24 novembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 18 février 2014.

Réuni en séance du 24 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Delémont

#### Arrêtés du Conseil de ville du 24 février 2014

##### Tractandum N° 1/2014

La modification de l'aménagement local: augmentation de la hauteur et de la densité des parcelles sises à l'Est de la rue de Chaux afin de permettre le développement du Centre de santé en particulier, est adoptée.

##### Tractandum N° 2/2014

Le crédit-cadre 2014-2018 de Fr. 1'500'000.– pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux est accepté.

##### Tractandum N° 3/2014

Le crédit de Fr. 500'000.– pour le réaménagement et l'extension du parking situé sur la parcelle N° 5189, propriété de la Municipalité de Delémont, est accepté.

##### Tractandum N° 4/2014

Le crédit de Fr. 335'000.– pour le remplacement et l'achat d'un camion pour le ramassage des déchets urbains est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 7 avril 2014

Au nom du Conseil de ville  
Le président: Pierre Chételat  
La chancellerie: Edith Cuttat Gyger

### Delémont

#### Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68, 74, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **19 avril 2014** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 3 mars 2014

Conseil communal de Delémont

### Haute-Sorne

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les inhumations et les cimetières

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général le 10 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 18 février 2014.

Réuni en séance du 24 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 3 mars 2014

Au nom du Conseil communal

### Mervelier

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21.02.2014, les plans suivants:

- La conception directrice de l'aménagement local de Mervelier.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 3 mars 2014

Le Conseil communal

**Montavon****Assemblée bourgeoise ordinaire,  
lundi 17 mars 2014, à 20 h, au local bourgeois**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes bourgeois et forestier de l'exercice 2013.
4. Divers.

Montavon, le 3 mars 2014

Le Conseil bourgeois

**Le Noirmont****Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 24 mars 2014, à 20 h, à l'aula des Espaces  
scolaires**

Ordre du jour:

1. Plan d'aménagement local (PAL) - Informations
  - a) Information sur la modification de l'aménagement local touchant les «Zones SAa et UAa» respectivement «Chant du Gros et Fin des Esserts»;
  - b) Information sur une demande d'extension de la zone industrielle «La Calame».
2. Prendre connaissance et adopter la nouvelle convention intercommunale liant les communes au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA.
3. Prendre connaissance et adopter la convention de délégation de compétences entre la Commune et le Syndicat pour la Gestion des Biens propriété des communes des Franches-Montagnes.
4. Sous réserve d'approbation du point 3, prendre connaissance et adopter le règlement concernant l'élimination des déchets urbains et autres déchets.
5. Sous réserve d'approbation des points 3 et 4, prendre connaissance et adopter le règlement tarifaire concernant les déchets.
6. Prendre connaissance et adopter le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM).
7. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement type d'impôt de la Commune municipale du Noirmont.
8. Prendre connaissance et adopter une adjonction à l'art 29 du règlement concernant le Service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) Franches-Montagnes Ouest.

Les conventions et règlements mentionnés ci-dessus sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent y être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 5 mars 2014

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**Porrentruy****Le Conseil de ville est convoqué en séance  
ordinaire pour le jeudi 20 mars 2014, à 19 h 30,  
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
  - a) M. Rafael Landin Gomez, 1997, ressortissant espagnol.
  - b) M. Nezhdet Alijaj, 1966, ressortissant kosovar.
  - c) M<sup>me</sup> Shefka Tafoshi, 1987, et M. Ymerli Tafoshi, 1985, et leur enfant Blerand Tafoshi, 2013, ressortissants kosovars.
  - d) M<sup>me</sup> Alma Topalli, 1987, ressortissante kosovare.
  - e) M. Alexander Kazakov, 1996, ressortissant russe.
6. Réponse à la question écrite intitulée «Quelle gestion pour les géodonnées (cadastre souterrain et autres) à Porrentruy?» (PS-Les Verts).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Clé de répartition des citoyens au bureau de vote?» (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée «Sécurité au chemin des Vauches (bis)» (PCSI).
9. Traitement de la motion intitulée «Porrentruy: une ville pour tous» (PDC-JDC).
10. Traitement du postulat intitulé «Personnel communal: étudier le choix d'une autre caisse de Pensions» (PCSI).
11. Traitement du postulat intitulé «Charges liées: cherchons un pilote» (PLR).
12. Traitement du postulat intitulé «Pour une imposition de la rémunération des travailleurs frontaliers plus équitable» (PLR).
13. a) Accepter la vente des trois parcelles communales (nos 1116, 1118 et 1119), situées à la Colombière, selon les modalités définies par l'acte de promesse de vente et d'achat signée le 18 décembre 2013 entre la Commune municipale de Porrentruy et la Société Ayom SA, pour un montant de Fr. 177'675.-.  
b) Donner compétence au Conseil municipal pour réaliser l'opération.
14. Voter un crédit-cadre de Fr. 460'000.- TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et du développement des infrastructures informatiques de l'administration municipale pour les années 2014 à 2016.
15. Divers.

Février 2014

Au nom du Conseil de ville

Le président: Jean-Luc Plumey

**Porrentruy****Nivellement de tombes**

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 12 janvier 1973 et le 15 décembre 1973, dans le carré C, dit «à la lignée», sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2014. **Les tombes concernées sont: du N° 643 C au N° 672 C.** Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées. Si la famille le désire, elle peut disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2014.

Municipalité de Porrentruy

## Rocourt

### Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 27 avril 2014

Les électrices et électeurs de la commune de Rocourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 17 mars 2014, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: bâtiment communal, école.

Heures d'ouverture: dimanche 27 avril 2014, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 18 mai 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 30 avril 2014, à 18 h. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Rocourt, le 5 mars 2014

Le Conseil communal

## Val Terbi

### Dépôt public

Lors de sa séance du 25 février 2014, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

– règlement concernant la taxe et la garde des chiens.

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Commune ecclésiastique de Fahy

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine mardi 25 mars 2014, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique

### Commune ecclésiastique de Soubey

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 25 mars 2014, à 20 h 15, à l'école

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Compte 2013 et dépassements de budget.
3. Divers et imprévu.

Soubey, le 26 février 2014

Le Conseil de paroisse

### Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura

#### Entrée en vigueur

Le Conseil de l'Eglise, constatant que le délai référendaire relatif à

- la révision du Règlement de l'Assemblée de l'Eglise du 28.04.1993;
  - la révision partielle du Règlement du Conseil de l'Eglise du 20.11.2004;
- a expiré le 28 février sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Delémont, le 5 mars 2014

Au nom du Conseil de l'Eglise  
La présidente: Yvette Gyger  
La secrétaire: Christiane Racine

## Avis de construction

### Les Bois

Requérants: M<sup>me</sup> Fabienne Steiner-Jobin et M. Alain Stocker, Rue du Parc 107B, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: M<sup>me</sup> Fabienne Steiner-Jobin et M. Alain Stocker, Rue du Parc 107B, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: transformation et agrandissement de l'habitation N° 8, isolation périphérique, sur la parcelle N°1029 (surface 255 m<sup>2</sup>), à la rue Guillaume-Triponez. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions agrandissement: longueur 7 m 64, largeur 6 m 10, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: agrandissement: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: lames bois de teinte gris clair. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 04.04.2014 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 3 mars 2014

Secrétariat communal

### Châtillon

Requérant: M. Silvio Mittempergher, La Chenale 1, 2843 Châtillon. Auteur du projet: M. Silvio Mittempergher, La Chenale 1, 2843 Châtillon.

Projet: transformation du bâtiment N° 1A dans le volume existant, comprenant l'aménagement d'un logement supplémentaire sur les parcelles N°s 82, 1076 (surface 287, 431 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Chenale 1 ». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépissage de teinte blanche et planches bois de teinte brune. Couverture: tuiles terre cuite existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 3 mars 2014

Secrétariat communal

### Clos du Doubs/Montmelon

Requérante: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 St-Ursanne.

Projet: changement d'affectation d'un bâtiment agricole à bâtiment non agricole, sur la parcelle N° 23 (surface 458'142 m<sup>2</sup>), sise à Montmelon-Dessus 37. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: sans changement.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 St-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 3 mars 2014

Le Conseil communal

### Clos du Doubs/Saint-Ursanne

Requérant: M. Andreas Zurbuchen, Efringerstrasse 84, 4057 Bâle. Auteur du projet: M. Guy Froidevaux, Ch. du Château 3, 2882 St-Ursanne.

Projet: rénovations et transformations intérieures des bâtiments N°s 13 et 15, sur les parcelles N°s 75, 76 (surface 57, 71 m<sup>2</sup>), à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: rénovation intérieure, sans changement à l'extérieur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Clos du Doubs, 2882 St-Ursanne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 28 février 2014

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérant: Ribeaud Jean-Pierre, Rue du Puits 4, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 70 avec aménagement de 2 appartements avec place couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur sur la parcelle N° 74 (surface 2457 m<sup>2</sup>), sise à la route d'Alle. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions place couverte: longueur 10 m 40, largeur 7 m.

Genre de constructions: murs extérieurs: murs en pierres existants et ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte jaune cassé et bardage en bois. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Art. 65<sup>3</sup> RCC (toiture plate pour annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 26 février 2014

Secrétariat communal

---

### Courrendlin

Requérants: M<sup>me</sup> et M. Marie-France et Daniel Bögli, Impasse des Semailles 11, 2822 Courroux. Auteurs du projet: M<sup>me</sup> et M. Marie-France et Daniel Bögli, Impasse des Semailles 11, 2822 Courroux.

Projet: halle de stockage pour véhicules anciens, avec diverses annexes pour entreposage et stockage + pose provisoire de 3 containers sous place couverte, sur la parcelle N° 777 (surface 3482 m<sup>2</sup>), sise à la rue Devant-Golat. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions halle: longueur 25 m 81, largeur 8 m 95, hauteur 6 m 50, hauteur totale 7 m. Dimensions annexe 1: longueur 93 m 81, largeur 8 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 90. Dimensions annexe 2: longueur 17 m 70, largeur 8 m, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: panneaux sandwich de teinte aluminium. Couverture: panneaux sandwich de teinte aluminium.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2014 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 3 mars 2014

Le Conseil communal

---

### Delémont

Requérant: H. Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: déconstruction des bâtiments N<sup>os</sup> 3 et 10; construction d'un immeuble de 4 niveaux + attique comprenant des surfaces de bureaux au rez-de-chaussée et 8 appartements aux étages; construction d'un garage souterrain sur la parcelle N° 728 (surface: 423 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Avenir. Zone d'affectation: Zone centre C, centre-gare. sect e.

Dimensions principales: longueur 20 m 16, largeur 10 m 71, hauteur 14 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépissage couleur blanc cassé. Couverture: étanchéité. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 avril 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 3 mars 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

---

### Delémont

Requérants: M. et M<sup>me</sup> Guerdat Olivier et Claire, Rue du Voirnet 23, 2800 Delémont. Auteurs du projet: MM. Joliat Jean-Marc & Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et un bûcher, sur la parcelle N° 4895 (surface 763 m<sup>2</sup>) sise à la rue des Gaulois. Zone d'affectation: HAa: Zone d'habitation: A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions principales: longueur 11 m 18, largeur 8 m 73, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 30. Dimensions bûcher: longueur 9 m 70, largeur 5 m 93, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de couleur blanc cassé. Couverture: tuiles. Chauffage: PAC (géothermie).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 avril 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 3 mars 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

---

### Fontenais

Requérants: Vifian-Bernhard Sandy et Vifian Jean-Daniel, Les Voirdgerats 250, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg St-Germain, 2900 Porrentruy.

Projet: maison familiale avec couvert voiture et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, 3 panneaux solaires thermiques en toiture, sur la parcelle N° 2914 (surface 698 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Tchésouëye ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 24 m 35, largeur 13 m 41, hauteur 3 m, hauteur totale 5 m 35. Dimensions couvert voiture: longueur 6 m, largeur 5 m 30, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, ardoises Eternit de teinte anthracite en façade ouest. Couverture: ardoises Eternit de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: Art. CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Fontenais, 2902 Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 27 février 2014

Le Conseil communal

---

### Grandfontaine

Requérants: Held Thomas et Barbara, Detlingerstrasse 64, 4057 Bâle. Auteur du projet: ETS Le Triangle, atelier d'architecture, Faubourg St-Germain SA, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 183, sur la parcelle N° 805 (surface 2541 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Ranchiers ». Zone d'affectation: Habitation HAa, plan spécial « Sur Chenal ».

Dimensions agrandissement : longueur 10 m 40, largeur 6 m, hauteur 5 m 45, hauteur totale 6 m 83.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte beige. Couverture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 26 février 2014

Le Conseil communal

---

### Haute-Sorne/Undervelier

Requérant: M. Julien Meier, Coin-dessus 10b, 2863 Undervelier. Auteur du projet: M. Julien Meier, Coin-dessus 10b, 2863 Undervelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, réduit, pompe à chaleur air-eau et pose de 2 panneaux solaires thermiques en toiture sur la parcelle N° 47 (surface 580 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Coin-Dessus ». Zone d'affectation: Zone village – secteur B (CB).

Dimensions principales: longueur 11 m 91, largeur 9 m 61, hauteur 3 m 90, hauteur totale 6 m 80. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m 67, largeur 5 m 17, hauteur 3 m 10. Dimensions réduit: longueur 5 m 36, largeur 2 m 60, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépis, couleur: blanc crème. Couverture: tuiles terre cuite, couleur: brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 avril 2014 au secrétariat communal de Haute-Sorne, 2854 Bassecourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Sorne, le 3 mars 2014

Le Conseil communal

---

### Muriaux/Le Peuchapatte

Requérante: M<sup>me</sup> Agnès Veya, Pré au Maire 5, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: MZ Partner Trading Sàrl, Rte de Corcelles 5, 1530 Payerne.

Projet: maison familiale avec couvert à voitures en annexe sur la parcelle N° 599 (surface 1049 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Clos Jean Vernier ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 10 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 52.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façade: madriers bois de teinte naturelle. Couverture: tuiles béton de couleur anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 07 avril 2014 au secrétariat communal de Muriaux, 2338 Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Murieux, le 27 février 2014

Le Conseil communal

---

### Le Noirmont

Requérante: Commune du Noirmont, Case postale 233, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy 2.

Projet: remise en état du site de l'ancienne décharge communale de Chanteraine, sur la parcelle N° 3146 (surface 1'148'948 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Chanteraine ». Zone d'affectation: Agricole - ZA.

Dimensions principales: longueur 125 m, largeur 60 m, hauteur 2 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: remblayage avec des matériaux d'excavation propres.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4.4.2014 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 5 mars 2014

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérante: Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: as ingénierie jura SA, Route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: aménagement de l'espace public autour de l'ancienne église St-Hubert, sur les parcelles N<sup>os</sup> 169, 168, 167, 7 (surfaces 1310, 86, 16, 13 236 m<sup>2</sup>), sise à la place St-Hubert. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: parvis en pavés granits blancs/jaunes, places de stationnement, murets, mobiliers urbains, surface végétalisée, plantations.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4.4.2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 5 mars 2014

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour les besoins de l'entretien du réseau routier cantonal, en raison du départ à la retraite d'un titulaire et de l'extension du réseau autoroutier (Unité Territoriale IX), le Service des infrastructures met au concours plusieurs postes de

### Cantonnier-ère-s

**Mission:** Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et à la disponibilité du réseau routier cantonal et autoroutier ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24h/24.

Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et/ou de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres,

pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. être prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

**Exigences:** CFC d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente avec au minimum 5 ans d'expérience. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes des Centres d'entretien cantonaux ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

**Traitement:** Classe 7.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Lieu de travail:** Delémont, Porrentruy ou Saignelégier.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Serge Willemin, inspecteur des routes, tél. 032/420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Cantonnier-ère », jusqu'au 31 mars 2014.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

### ECOLES PRIMAIRES (3<sup>e</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014.
4. Date limite de postulation: 27 mars 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.

6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

### REBEUVELIER

Suite à une diminution du temps de travail de la titulaire.

#### 1 poste à 40 % (12 leçons hebdomadaires)

Degré: 5P-8P

Disciplines: mathématiques, éd. physique, éd. musicale, éd. visuelle, autres leçons

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD)

Remarque: Le poste pourrait être reconduit l'année suivante (év. moins d'heures).

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Lucine Schaller, présidente de la Commission d'école, Cerisiers 2, 2832 Rebeuvelier.

Renseignements auprès de M<sup>me</sup> Viviane Schaller, directrice, tél. 032 435 52 53.

### ÉCOLES SECONDAIRES (9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> mai 2014 ou 1<sup>er</sup> août 2014.
4. Date limite de postulation: 27 mars 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

### COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS

#### PORRENTRUUY-COLLÈGE STOCKMAR

Suite à une diminution du temps de travail du titulaire.

#### 1 poste à 40 % (12 leçons hebdomadaires)

Degré: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: histoire (3 leç.), géographie (3 leç.) et français (6 leç.)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de M. Jacques Schlienger, directeur du Collège Stockmar, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 10 50.

Delémont, le 3 mars 2014

Service de l'enseignement

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Service des eaux du Val Terbi (SEVT)

**Service organisateur/Entité organisatrice:** 2MO ingénieur conseils sàrl, Rue du 23-Juin 17, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 079 276 57 67, E-mail: [denis.moritz@2mo.ch](mailto:denis.moritz@2mo.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des eaux du Val Terbi (SEVT), à l'attention de Secrétariat, Haut de Chaudron 14, 2826 Corban, Suisse, Téléphone: 079 192 58 80, E-mail: [sylviekoller@bluewin.ch](mailto:sylviekoller@bluewin.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

02.04.2014

**Remarques:** Les questions sont à adresser par courriel à [denis.moritz@2mo.ch](mailto:denis.moritz@2mo.ch)

L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 25.04.2014, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres sont à faire parvenir par courrier avec justificatif de distribution (colis signature) à la date fixée au plus tard. La date du timbre postal fait foi (date d'expédition).

Seules les offres transmises à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

30.04.2014, **Lieu:** Corban, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. L'art. 45 OAMP fait foi.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de services

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de services

Prestations de construction  
Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

#### 2.2 Titre du projet du marché

SEVT - Projet d'alimentation en eau potable

#### 2.3 Référence / numéro de projet

Lot A « Adduction en eau et interconnexion »

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments,  
 41110000 - Eau potable,  
 44162500 - Conduites d'eau potable,  
 45252126 - Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable,  
 65111000 - Distribution d'eau potable,  
 48921000 - Système d'automatisation

**2.5 Description détaillée des tâches**

Les prestations de service à réaliser réunissent toutes les prestations classiques de l'ingénieur au sens des normes SIA. Elles consistent à : Procéder à la revue générale de la planification du projet;

Etablir les dossiers d'enquête publics, faire procéder à l'examen préalable des plans;  
 Informer la population, déposer les plans publiquement, passer des conventions avec tous les propriétaires concernés, traiter les oppositions aux côtés du SEVT, faire adopter et approuver les plans, obtenir les délivrances des permis de construire requis;

Soumettre le dossier complet à la décision des octrois de subvention et à l'aide financière de tiers;

Etablir les dossiers de passation des marchés de construction et de fourniture, conduire les procédures y relatives, soumettre au SEVT les propositions d'adjudication et établir les contrats d'entreprises;

Elaborer le projet d'exécution;

Conduire l'exécution des ouvrages et procéder aux décomptes financiers et de subventions;

Mettre les ouvrages en service, établir le dossier d'ouvrage exécuté et réceptionner les travaux;

Définir les objectifs, la stratégie et le cahier des charges nécessaires à la maintenance du réseau d'eau.

**2.6 Lieu de la fourniture du service**

Localités du SEVT: Vicques, Courchapoix, Corban, Mervelier et Montsevelier (JU)

**2.7 Marché divisé en lots?**

Non

**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.10 Délai d'exécution**

Début 01.07.2014 et fin 29.06.2018

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Les communautés de soumissionnaires ne sont pas admises. Les seules conditions admises sont celles du contrat de mandataire unique (Base: contrat SIA 1012/3).

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics. La part totale des prestations sous-traitées est limitée au maximum à 15 à 25% de l'ensemble du marché.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 21.03.2014

**Prix:** Fr. 200.00

**Conditions de paiement:** Paiement de l'émolument de participation sur le compte BCJ, Delémont: CH98 0078 9020 5597 8106 2

**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

18 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Divers**

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

**Avis de dépôt public**

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, en accord avec le Service cantonal de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

**1<sup>er</sup> étape de travaux**

1. Rapport technique, devis, liste des ouvrages et autorisation de police des eaux n°062/2014.
2. Plan 1: 25000.
3. Plan de situation générale 1: 5000
4. Profils type des chemins 1: 50
5. Plans de situation des chemins 1: 1000
6. Profils en long des chemins 1: 1000/100
7. Profils type des ruisseaux 1: 50
8. Plans de situation des ruisseaux 1: 500

9. Profils en long des ruisseaux

10. Plans de situation des mesures nature (haies et arbres isolés) 1: 1000

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (pendant les heures d'ouverture).

Durée de dépôt: du 6 mars au 25 mars 2014.

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 25 mars 2014 inclusivement, au bureau communal de Courtételle.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Comité du SAF

---

## **Thermoréseau-Porrentruy SA**

### **Assemblée générale extraordinaire des actionnaires**

Lundi 31 mars 2014, à 18 h, à l'aula du Collège Stockmar, Rue Auguste-Cuenin 11, à Porrentruy

Ordre du jour  
et propositions du conseil d'administration

1. Ouverture de l'assemblée générale;
  - 1.1 Salutations du président;
  - 1.2 Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs.
2. Rapport d'activité intermédiaire;
  - 2.1 Evolution technique du projet de nouvelle Centrale Sur Roche de Mars;
  - 2.2 Evolution financière du projet de nouvelle Centrale Sur Roche de Mars.
3. Augmentation du capital-actions;
  - 3.1 Suppression du droit de souscription préférentiel selon article 650, alinéa 2, chiffre 8, CO;
  - 3.2 Augmentation ordinaire: proposition d'augmentation du capital-actions par compensation de créances du compte de consignation de Fr. 4'850'000.— à Fr. 5'800'000.—;
  - 3.3 Augmentation ordinaire: proposition d'augmentation du capital-actions par apports en espèces de Fr. 5'800'000.— à Fr. 8'300'000.—.
4. Modification des statuts.
  - 4.1 Modification des statuts suite à l'augmentation du capital-actions.
5. Clôture.
  - 5.1 Clôture de l'assemblée.

Porrentruy, le 3 mars 2014

Le Conseil d'administration

---